

## CONVOCATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra à la mairie le :  
**JEUDI 15 DECEMBRE 2016**  
**A 20h00**

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

**Ordre du jour :**

<b>Adoption du compte rendu de la séance du 15 novembre 2016</b>	
<b>AFFAIRES GENERALES</b>	<p><b>2016/14-1 : Recensement : désignation d'un coordinateur communal</b></p> <p><b>2016/14-2 : Avis de consultation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – VINOVALIE</b></p> <p><b>2016/14-3 : Modification de l'indemnité de fonction des élus</b></p>
<b>FINANCES</b>	<b>2016/14-4 : Décision modificative budgétaire n°2 à 4</b>
<b>TRAVAUX</b>	<p><b>2016/14-5 : Adoption du programme des travaux d'accessibilité au réfectoire</b></p> <p><b>2016/14-6 : Choix du maître d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de la cantine</b></p> <p><b>2016/14-7 : Choix de l'entreprise pour la distribution du chauffage dans l'annexe</b></p> <p><b>2016/14-8 : Eclairage extérieur de l'église</b></p> <p><b>2016/14-9 : Avenant 1 au marché « Réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur associé » - Lot 5</b></p>
<b>URBANISME</b>	<p><b>2016/14-10 : Choix du bureau d'étude pour la 3<sup>ème</sup> modification du PLU</b></p> <p><b>2016/14-11 : Choix de l'avocat pour défendre la commune dans un recours en annulation d'un refus d'autorisation d'urbanisme opposé à la SCI YOTHI</b></p>
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<p><b>Main courante</b></p> <p><b>Avancement du projet ALAE/Salle du conseil</b></p> <p><b>Eglise : Remboursement assurance</b></p> <p><b>Pétition des riverains du chemin de Rossignol</b></p> <p><b>CCAS</b></p> <p><b>Don anonyme</b></p> <p><b>UNC</b></p> <p><b>Déploiement du réseau GSM-R</b></p>

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE**

Nombre de membres en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille seize, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2016

Présents : M MIQUEL Jean Claude, maire  
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints  
Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, VIE Myriam, MASSOU Jacques, GASA Marie, conseillers municipaux

Absents excusés : MM SEGUR Grégory et ROCCHI Jérôme

Absents représentés : M DEREUX Cédric représenté par M TOULON Daniel  
M SCHOTT Grégory représenté par Mme VIE Myriam  
Mme ZAHND Nathalie représentée par Mme COGNET Martine

Secrétaire de séance : Mme PAYRASTRE Cynthia

***Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.***

### **Délibération N° 2016/14-1 : RECENSEMENT : DESIGNATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique ;  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  
Vu le décret n°2003-561 du 5 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu la candidature de Madame BOILEAU Laure ;

Vu le tableau des emplois adoptés par le conseil le 15 novembre 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER** Mme BOILEAU Laure, agent de la commune, comme coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- Le coordinateur se verra rémunérer les heures supplémentaires dues à l'augmentation de sa charge de travail ;
- Le coordinateur recevra 50€ pour chaque séance de formation.

## **Délibération N° 2016/14-2 : CONSULTATION PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - VINOVALIE**

**Vu** l'arrêté préfectoral du Tarn du 15 novembre 2016 portant ouverture d'une consultation publique au titre des installations classées ;

**Considérant** la demande présentée en préfecture du Tarn par la société VINOVALIE – siège social : Zone d'activité les Xansos – 81 600 BRENS, relative à l'enregistrement d'une activité de conditionnement de vin au titre de la rubrique 2251-B-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse suivante : ZAC les Portes du Tarn – Route de Roquesérière – Bois de l'Hôpital – 81 370 SAINT SULPICE LA POINTE.

Il est demandé par la préfecture du Tarn, aux communes d'Azas, Buzet sur Tarn, Roquesérière et Saint Sulpice de donner leur avis sur le dossier d'enregistrement aux vus des risques et inconvénients dont l'installation peut être la source.

**Où** l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au dossier d'enregistrement précité.

## **Délibération N° 2016/14-3 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**Vu** l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle, a supprimé la différence faite entre les maires des communes de moins de 1000 habitants et ceux des communes de plus de 1000 habitants pour le montant de leurs indemnités de fonction.

**Considérant que**, dans toutes les communes, sans condition le seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas bénéficier du montant maximum, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, le fixer à un montant inférieur.

**Considérant** l'enveloppe indemnitaire maximale fixée à 2 432.95 €.

**Où** l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à :

Nom de l'Elu	Prénom de l'Elu	Qualité	Taux votés (en % de l'indice brut 1015)	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement de l'indemnité
MIQUEL	Jean-Claude	Maire	23.68%	900.19	804.40 €	NON
GENEVE	Jean-Louis	1 <sup>er</sup> Adjoint délégué	10.53 %	400.30	357.70 €	NON
BRUNETT A	Brigitte	2 <sup>ème</sup> Adjoint délégué	6.61 %	300.32	268.36 €	NON
COGNET	Martine	3 <sup>ème</sup> Adjoint délégué	6.61 %	300.32	268.36 €	NON
TOULON	Daniel	4 <sup>ème</sup> Adjoint délégué	6.61 %	300.32	268.36 €	NON
MASSOU	Jacques	Conseiller municipal délégué	2.64 %	100.36 €	89.60 €	NON
<b>TOTAL</b>				<b>2 301.81 €</b>	<b>2 056.78 €</b>	

- **D'ALLOUER** une indemnité différente à M Jean Louis GENEVE en sa qualité de premier adjoint au maire en raison des éléments suivants :
  - Sièges au conseil syndical de la communauté de communes des coteaux du Girou ;
  - Evaluation comparée des contraintes de temps et de responsabilité inhérentes à chacune des délégations.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget.

**Délibération N° 2016/14-4 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°2, 3 ET 4**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal l'adoption des décisions modificatives budgétaires afin :

- de procéder au règlement des 5% de retenu de garantie de l'atelier municipal ;
- de procéder à la régulation d'une facture EDF de 2015 ;
- de procéder au règlement d'une facture concernant la 3<sup>ème</sup> modification du PLU ;

**Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** les Décisions Modificatives Budgétaires suivantes :

DM 2		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'Investissement - dépenses</b>		
Chapitre 023 – Immobilisations en cours		
2315/102 : PLU		+ 7 036 €
2313/109 : Restructuration de bâtiments communaux	- 15 776 €	
2013/110 : Atelier municipal		+ 8 740 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 15 776 €</b>	<b>+ 15 776 €</b>
DM 3		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section de fonctionnement - dépenses</b>		
Chapitre 067 – Charges exceptionnelles		
678 : Autres charges exceptionnelles		+ 197 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
60612 : Energie électricité	- 197 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 197 €</b>	<b>+ 197 €</b>
DM 4		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'Investissement - dépenses</b>		
Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles		
202/102 : PLU		+ 250 €
Chapitre 023 – Immobilisations en cours		
2315/102 : Atelier municipal	- 250 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 250 €</b>	<b>+ 250 €</b>

**Délibération N° 2016/14-5 : ADOPTION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE POUR LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de mise aux normes d'accessibilité la cantine, depuis l'école.

Il indique qu'avant de procéder au choix d'un maître d'œuvre, dont la mission sera de concevoir ce projet et d'assurer le suivi des travaux, il appartient au conseil d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle

conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Monsieur le maire expose le programme des travaux annexé à la présente délibération.

En vue de financer ce programme, Monsieur le maire, propose au conseil d'arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle :

- à un montant global de 30 500 € HT pour les seuls travaux
- à un montant global de 5 000 € HT pour les prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération (maître d'œuvre et études diverses)

Pour terminer, Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter, pour le financement de ce projet, une subvention auprès de l'Etat (DETR), du Conseil régional et du Conseil départemental.

**Oùï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la mise aux normes de l'accessibilité à la cantine ;
- **D'ADOPTER** le programme de la dite opération, ci-annexé
- **D'ARRÊTER** le montant de l'enveloppe financière pour la réalisation de ce programme tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat (DETR), du Conseil régional et du Conseil départemental afin de financer cette opération.

#### **Délibération N° 2016/14-6 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il vient d'adopter le programme des travaux pour la mise aux normes d'accessibilité la cantine, depuis l'école.

Une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre sans procédure imposée car le seuil de procédure des marchés de services a été réévalué à 25 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Après analyse, la proposition du bureau d'étude SUD ECOWATT, sis 825 Route de Molières – Lieudit Gatille 82 000 MONTAUBAN a été considérée comme une offre économiquement avantageuse, pour un montant d'honoraires de 10 % HT applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de 30 500 € HT.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à conclure avec le bureau d'étude SUD ECOWATT le marché public de services sans procédure imposée pour la maîtrise d'œuvre de la mise aux normes d'accessibilité de la cantine scolaire
- **DE FINANCER** la maîtrise d'œuvre sur la base d'honoraires de 10 % HT applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de 30 500 € HT.

## **Délibération N° 2016/14-7 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DISTRIBUTION DU CHAUFFAGE DANS L'ANNEXE ADMINISTRATIVE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a voté lors du conseil municipal du 7 janvier 2016 le programme des travaux engagé par la commune. Il est ici question de la distribution du chauffage dans l'annexe administrative.

Une consultation a été lancée pour le choix de l'entreprise sans procédure imposée car le seuil de procédure des marchés de services a été réévalué à 25 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Après analyse, la proposition de l'entreprise LAMBOLEZ-CAVAILLES, sis 81 avenue Guynemer 81 600 GAILLAC a été considérée comme une offre économiquement avantageuse, pour un montant de 5 752.31 € HT.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la proposition de l'entreprise LAMBOLEZ-CAVAILLES pour la distribution du chauffage dans l'annexe administrative pour un montant de 5 752.31 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Délibération N° 2016/14-8 : ECLAIRAGE EXTERIEUR DE L'EGLISE**

Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, informe le conseil de la consultation effectuée afin de remplacer l'éclairage extérieur de l'église.

Cette consultation a été lancée sans procédure imposée car le seuil de procédure des marchés de services a été réévalué à 25 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Après analyse, la proposition de l'entreprise A VIGUIE ARTISAN, sis Cami de l'Aousel 81 800 COUFFOULEUX a été considérée comme une offre économiquement avantageuse, pour un montant de 4 550.40 € HT.

**Oùï l'exposé de Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la proposition de l'entreprise A VIGUIE ARTISAN pour le remplacement de l'éclairage extérieur de l'église pour un montant de 4 550.40 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération N° 2016/14-9 : AVENANT N°1 AU MARCHE « REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR ASSOCIE » - LOT 5**

**Considérant** la délibération n°2016/8-2 du 28 juillet 2016 relative à l'attribution du marché de construction d'une chaufferie bois – lot 5 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'infructuosité du lot 5 – plâtrerie, une consultation avait été lancée. Il informe que les travaux sont en cours.

Cependant, les travaux entraînent le doublage coupe-feu. Monsieur le maire précise donc les caractéristiques de l'avenant :

Entreprise	Montant de base	Avenant	Nouveau montant	Variation
SARL PAGES & FILS	4 995.00 €	1 638.00 €	6 633.00 €	32.79 %
T.V.A. 20 %	999.00 €	327.60 €	1 326.60 €	
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>5994.00 €</b>	<b>1 965.60 €</b>	<b>6 960.60 €</b>	

**Oùï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur associé – lot 5 – PLATRERIE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE FINANCER** cet avenant pour un montant de 1 638.00 €HT.

**Délibération N° 2016/14-10 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE EN VUE DE LA 3<sup>ème</sup> MODIFICATION DU PLU**

Monsieur Jean Louis GENEVE, adjoint au maire délégué, rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé d'engager une modification du PLU, prescrite par arrêté du Maire du 5 octobre 2016. Ceci afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUo\_1 de Graubielle pour rentabiliser l'investissement et l'exploitation de la 1ère tranche de la station d'épuration des eaux usées, de modifier le règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa et de rectifier différents points du règlement écrit du PLU.

Les études pour réaliser ces projets nécessitent de conclure un marché public de services, afin de confier ce dossier à un prestataire privé.

A cet effet, 5 bureaux d'études ont été consultés par l'envoi d'une lettre de consultation par courrier le 18 octobre 2016, avec une date limite de remise des offres fixée au 17 novembre 2016.

2 bureaux d'études ont répondu dans les délais fixés. Après analyse de l'ensemble des offres, la proposition de la société PAYSAGES, pour un montant de 5 730 € HT, a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le maire à conclure le marché public de services pour la modification du Plan Local d'Urbanisme avec la société PAYSAGES ;
- **DE FINANCER** cette opération pour le montant estimatif de 5 730 € HT
- Que la durée prévisionnelle de ce marché sera de 4 mois, hors délais de validation pris par la commune, temps de notification aux Personnes publiques associées et temps d'enquête publique.

### **Délibération N° 2016/14-11 : CHOIX D'UN AVOCAT DANS L'AFFAIRE SCI YOTHI/COMMUNE**

Monsieur Jean Louis GENEVE, adjoint au maire délégué, rappelle au conseil municipal l'affaire qui oppose la commune à la SCI YOTHI :

- La SCI YOTHI a déposé un dossier de déclaration préalable pour une division parcellaire en trois lots à bâtir. Par arrêté Monsieur le maire par délégation a refusé celle au motif que « le projet, en l'état est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ».
- La SCI YOTHI a fait une demande de recours gracieux auprès de la mairie. Sans réponse de notre part, le recours fait l'objet d'un rejet implicite. Aussi la SCI YOTHI sollicite auprès du tribunal administratif de Toulouse une annulation de l'arrêté refusant la déclaration préalable.

Aussi, Monsieur Jean Louis GENEVE expose l'intérêt de choisir un avocat afin de défendre la commune dans cette affaire. Il propose de choisir Maître Nathalie THIBAUT, celle-ci étant déjà intervenue dans cette affaire.

**Où l'exposé de Monsieur Jean Louis GENEVE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :**

- **DE REPORTER** cette décision au prochain conseil après une consultation de plusieurs avocats

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Avancement du projet ALAE/Salle du conseil :** Le permis de construire est déposé. L'appel d'offre aura lieu en mars/avril 2017 Les travaux quant à eux sont programmés pour l'été 2017.
- **Eglise :** Le coût des travaux de réfection du clocher a été inférieur au remboursement par l'assurance suite aux malfaçons du revêtement en zinc. Aussi il est proposé que la différence soit réinvestie dans ce bâtiment (éclairage, planché du clocher...)
- **Pétition des riverains du chemin de Rossignol :** Les riverains du chemin de Rossignol ont réalisé une pétition contre la mise en place d'une signalétique à l'intersection ce chemin et la route de la Gare. La commune étudie une harmonisation de ces chemins adjacents à une communale.

- **CCAS :** Le CCAS a réalisé plusieurs actions cette année : mutuelle communale, 1<sup>er</sup> secours, don à l'association des orphelins des pompiers, collecte, repas des cheveux d'argent...
- **Don anonyme :** Il a été déposé un don anonyme dans la boîte aux lettres de la mairie à l'attention du « service social de la commune ». Ce don va donc être encaissé sur le budget du CCAS et servira pour une action future.
- **UNC :** L'UNC est un relais pour la commune en matière de devoir de mémoire. Aussi son existence est primordiale pour la commémoration de notre histoire. L'adhésion en tant que sympathisants est de 5€.
- **Déploiement du réseau GSM-R :** Dans le cadre de ce déploiement la SNCF projette d'installer sur la commune des équipements techniques (création d'un massif bétonné pour l'accueil d'un mât rabattable de 22m ainsi qu'une armoire technique)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

## Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 15/12/2016

Délibération N° 2016/14-1 : Recensement : désignation d'un coordinateur communal

Délibération N° 2016/14-2 : Avis de consultation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – VINOVALIE

Délibération N° 2016/14-3 : Modification de l'indemnité de fonction des élus

Délibération N° 2016/14-4 : Décision modificative budgétaire n°2 à 4

Délibération N° 2016/14-5 : Adoption du programme des travaux d'accessibilité au réfectoire

Délibération N° 2016/14-6 : Choix du maître d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de la cantine

Délibération N° 2016/14-7 : Choix de l'entreprise pour la distribution du chauffage dans l'annexe

Délibération N° 2016/14-8 : Eclairage extérieur de l'église

Délibération N° 2016/14-9 : Avenant 1 au marché « Réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur associé » - Lot 5

Délibération N° 2016/14-10 : Choix du bureau d'étude pour la 3ème modification du PLU

Délibération N° 2016/14-11 : Choix de l'avocat pour défendre la commune dans un recours en annulation d'un refus d'autorisation d'urbanisme opposé à la SCI YOTHI

**Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 10**

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	ABSENTE
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	ABSENT
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric	ABSENT	M. ROCCHI Jérôme	ABSENT
M. SCHOTT Grégory	ABSENT		